



ÉTAULES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHFORT
CANTON DE LA TREMBLADE
COMMUNE D'ÉTAULES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

Présents : 14

En exercice : 17

Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI VINGT TROIS OCTOBRE**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 octobre 2025**.**Présents :**

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, BUREAU Nadia, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : GAURIVEAUD Jean-Jacques, FOUCHER Nicolas**Absents avant donné pouvoir :** AUTIN Martine à BLAIS Céline**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal nomme par 15 voix

...MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

DE 065-2025/10-002 SUPPRESSION DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Le maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget principal il avait été créé un budget annexe « photovoltaïque ». Il indique que la loi n°2025-391 (art.24) du 30 avril 2025 est venue modifier l'obligation faite aux communes de devoir tracer les mouvements financiers liés à l'exploitation d'une production d'énergie renouvelable au sein d'un budget annexe. L'article L1412-1 précise « L'obligation prévue au premier alinéa du présent article n'est pas applicable dans le cadre d'un projet d'installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie ». Aussi le budget annexe photovoltaïque n'est plus nécessaire, considérant qu'aucun crédit n'a été inscrit à ce dernier, le maire propose aux élus de procéder à la suppression de ce budget.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION*

➤ **SUPPRIME le budget annexe photovoltaïque**

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD